



Centre de formation FAIR

Animation socioculturelle

Jeunesse Education Populaire et du Sport

Alternance

CFA

Contrat d'apprentissage



PROGRAMME DE FORMATION

UCC DACM

Direction d'un Accueil Collectif de Mineurs

Intitulé de la formation	Code RS	Code ROME	Formacode
Unité Capitalisable Complémentaire DACM <u>D</u> irection d'un <u>A</u> ccueil <u>C</u> ollectif de <u>M</u> ineurs	5737		44069

Contacts	Nom	Mail	Téléphone
Service administratif	Secrétariat	service_administratif@associationfair.fr	0262 77 58 32 0692 96 56 70
Référent handicap	Eléonore ABOLET Aurélia HERMENIER	referent_handicap@associationfair.fr	0262 77 58 32
Référent mobilité	Jérôme COLLET	referent_mobilite@associationfair.fr	0262 77 58 32

Métier :

Le certificat complémentaire "direction d'un accueil collectif de mineurs" permet à son titulaire de répondre aux exigences de l'article R 227-14 du code de l'action sociale et des familles qui fixe la liste des qualifications permettant d'exercer les fonctions de direction des séjours de vacances et des accueils de loisirs.

Le/la directeur(trice) d'un accueil collectif de mineurs (ACM) :

- participe à l'élaboration du projet pédagogique à partir du projet éducatif de l'organisateur et en assure la mise en œuvre,
- assure la coordination pédagogique des équipes pédagogiques en leur permettant de s'approprier le projet pédagogique,
- accompagne les membres de l'équipe pédagogique et assure leur formation pratique en tant que de besoin,



- peut être amené(e) à diriger d'autres personnels intervenants au sein de l'ACM (personnels techniciens, personnels de service...),
- assure la sécurité physique et affective des participants (enfants et adultes) dans la vie quotidienne et les activités,
- développe et fait développer des pratiques favorisant le vivre-ensemble et la citoyenneté dans la vie quotidienne, les pratiques numériques raisonnées et les activités de l'ACM,
- gère le suivi de la vie quotidienne,
- organise l'intendance, la logistique et les moyens alloués par l'organisateur.

Objectifs opérationnels de la formation :

Le (la)directeur(trice) d'un accueil collectif de mineurs conduit une action de direction d'ACM.

Il/elle :

- évalue les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet et gère les moyens alloués par l'organisateur de l'ACM ;
- mobilise des démarches d'éducation populaire, y compris dans le sport, pour organiser et animer le travail collectif de l'équipe afin que celle-ci :
- anime la vie collective,
- accompagne la réalisation des projets des publics,
- conçoive, anime et évalue des actions d'animation en cohérence avec les valeurs portées par la structure,
- accueille des publics dont des publics à besoins particuliers,
- organise des dispositifs d'accueil, les espaces et la vie quotidienne.

Contenu de la formation :

OI 1 - Organiser et évaluer les activités

1-1 : Elaborer, mettre en œuvre et évaluer un projet pédagogique adapté aux particularités de l'ACM et en cohérence avec le projet éducatif de l'organisateur

1-2 : Conduire et évaluer une action d'animation s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique

1-3 : Evaluer les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet pédagogique, gérer et administrer les moyens alloués par l'organisateur





OI 2 - Encadrer une équipe dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs

2-1 : Mettre en œuvre des modalités d'accompagnement de l'équipe dans la conception et la mise en œuvre de démarches pédagogiques

2-2 : Gérer les dynamiques de groupe pour le développement de l'action et le respect des personnes

2-3 : Mettre en œuvre une organisation de travail collectif (personnels pédagogiques et techniques) au service de l'accomplissement du projet pédagogique

OI 3 - Accueillir les publics enfants et adolescents et les animateurs

3-1 : Organiser des dispositifs d'accueil collectif et éducatif en tenant compte des contraintes et ressources contextuelles

3-2 : Organiser les espaces et la vie quotidienne pour favoriser l'autonomie des publics et le respect de chacun au sein du collectif

3-3 : Accompagner les publics dans la réalisation de leurs projets

Dates et lieu de la formation :

UCC DACM	DATE	VILLE
UCC DACM 1	Du 18 août 2026 au 07 octobre 2027	Saint-Paul

Tarifs et financements :

Contacter le service administratif pour la réalisation d'un devis personnalisé (Les coordonnées sont indiquées en 1^{ère} page de ce document).

Déroulé de formation :

Le cursus de formation est basé sur le principe de l'alternance entre le centre de formation et l'entreprise où les situations pratiques d'apprentissage sont sous la responsabilité d'un tuteur ou d'un maître d'apprentissage.

Certification / diplôme :

Le certificat complémentaire " direction d'un accueil collectif de mineurs " s'adresse aux titulaires d'un BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS et lui permet d'exercer les fonctions de direction dans les séjours de vacances, les accueils sans hébergement et les accueils de scoutisme (arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant





d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme).

Les activités du détenteur du certificat complémentaire " direction d'un accueil collectif de mineurs " se déploient autour de l'élaboration du projet définissant les conditions de mise en œuvre du projet éducatif de l'organisateur, communément dénommé projet pédagogique et sa mise en œuvre. Dans la gestion du suivi de la vie quotidienne, il assure la sécurité physique et morale des participants (enfants et adultes) dans la vie quotidienne et des activités. Il développe et fait développer des pratiques favorisant le vivre-ensemble et la citoyenneté dans la vie quotidienne, les pratiques numériques raisonnées et les activités de l'accueil collectif de mineurs (ACM).

Modalités de certification :

La situation d'évaluation certificative se décompose comme suit :

- 1) Le candidat doit exercer des fonctions de direction pendant au moins 18 jours, consécutifs ou non consécutifs, d'un accueil collectif de mineurs déclaré, tel que défini dans le code de l'action sociale et des familles.**
- 2) Le candidat produit un document écrit qui constitue le support d'un entretien de 30 minutes maximum comprenant 10 minutes maximum de présentation orale par le candidat.**

CRITÈRES D'ÉVALUATION

UC. CONDUIRE UNE ACTION DE DIRECTION D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)

C1. 1-Organiser et évaluer les activités :

-élaborer le projet pédagogique de l'organisateur et en assurer la mise en œuvre ;

-développer et faire développer des pratiques favorisant le vivre-ensemble et la citoyenneté dans la vie

Le candidat :

-élabore, met en œuvre et évalue un projet pédagogique adapté aux particularités de l'ACM et en cohérence avec le projet éducatif de l'organisateur ;





quotidienne, les pratiques numériques raisonnées et les activités de l'ACM ;

-gérer le suivi de la vie quotidienne ;

-organiser l'intendance, la logistique et les moyens alloués par l'organisateur.

C1. 2-Encadrer une équipe dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs :

-assurer la coordination pédagogique des équipes pédagogiques en leur permettant de s'approprier le projet pédagogique ;

-accompagner les membres de l'équipe pédagogique et assurer leur formation pratique ;

-organiser ou coordonner le travail d'autres personnels intervenant au sein de l'ACM (personnels techniciens, personnels de service).

C1. 3-Accueillir les publics enfants et adolescents et les animateurs :

-assurer la sécurité physique et morale des participants (enfants et adultes) dans la vie quotidienne et les activités ;

-organise des dispositifs d'accueil, les espaces et la vie quotidienne ;

-conduit et évalue une action d'animation s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique ;

-évalue les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet pédagogique, gère et administre les moyens alloués par l'organisateur ;

-met en œuvre des modalités d'accompagnement de l'équipe dans la conception et la mise en œuvre de démarches pédagogiques d'action éducative ;

-gère les dynamiques de groupe pour le développement de l'action et le respect des personnes ;

-met en œuvre une organisation de travail collectif (personnels pédagogiques dédiés au projet éducatif et personnels techniques) au service de l'accomplissement du projet pédagogique ;

-organise des dispositifs d'accueil collectif et éducatif en tenant compte des contraintes et ressources contextuelles ;

-organise les espaces et la vie quotidienne pour favoriser l'autonomie des publics et le respect de chacun au sein du collectif ;





-accueil des publics dont des publics à besoins particuliers.

-accompagne les publics dans la réalisation de leurs projets.

Modalités pédagogiques :

La pédagogie mise en œuvre est basée sur l'Education nouvelle. Il s'agit de s'appuyer sur la pédagogie de groupe pour créer une dynamique d'apprentissage basée sur la mutualisation et l'autonomie.

Les formateurs sont tous issus de l'Education populaire et diplômés de l'animation professionnelle et/ou de filières universitaires en sciences humaines et sociales.

Les techniques pédagogiques sont basées sur l'alternance entre travail collectif, semi-collectif et individuel. Les stagiaires seront amenés à se mettre en situation pratique tout en abordant les thèmes de façon théorique.

L'organisme de formation met à disposition l'ensemble des moyens pédagogiques nécessaire à la mise en œuvre de la formation : ordinateurs, tableaux, salles équipées, etc.

Une partie des cours sont réalisées en distanciel.

Modalités d'évaluation :

Tout au long de la formation :

- Epreuve de Mise en Situation Professionnelle (EMPSP)
- Accompagnement à l'écriture
- Entretien individuel
- Visite de stage en entreprise
- Rencontre des tuteurs
- Mises en situation
- Quizz
- Etudes de cas

Le public éligible :

Tous publics, demandeurs d'emploi, salariés (emploi d'avenir, PEC, CDD, CDI, ...), personnes en reconversion professionnelle, personnes en situation de handicap.





Personnes ayant animer avec peu ou pas d'encadrement de groupe.

Les prérequis :

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la certification « Direction d'un Accueil Collectif de Mineurs ».

Le(la) candidat(e) doit :

- Être âgé de 18 ans au moins à la date de vérification des prérequis ;
- Être titulaire ou en cours de formation au BPJEPS, au DEJEPS ou au DES JEPS
- Être titulaire du diplôme de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ou d'un équivalent (AFPS, PSE1, BNS, AFGSU 1 ou 2, SST...)
- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement des Activités Physiques Adaptées datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation. (Utiliser obligatoirement le modèle joint)
- Présenter le certificat de participation à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense pour les candidats de moins de 25 ans uniquement
- Justifier d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs, dont une au moins en accueil collectif de mineurs.
- Avoir un vécu sportif

Conditions d'accès

- Justifier des prérequis ;
- Être en situation d'emploi ou demandeur d'emploi ;
- Satisfaire aux épreuves d'entrée en formation.

Les aptitudes requises :

Répondre aux prérequis réglementaires ;

Savoir lire, écrire et compter ;

Être ponctuel.le ;

Capacité à travailler en équipe ;

Avoir une posture respectueuse ;

Avoir un projet professionnel défini en lien avec la mention du diplôme visé.

Modalités d'accès :

- Inscription via le [site Internet](#) ou auprès du service administratif, par mail, par téléphone (voir coordonnées page 1) ou sur place au siège :





- 106 rue Victor le Vigoureux 97410 SAINT-PIERRE ;

- Participation à la réunion d'information collective et job dating ;
- Entretien individuel ;
- Passation de tests écrits ;
- Décision par la commission de recrutement.

Délai d'accès :

La phase de recrutement débute en moyenne 6 mois avant la date de démarrage de l'action.

Les candidats sont convoqués par ordre de la date d'inscription et en fonction de la liste d'attente.

Durée, amplitude de la formation répartie sur 8 mois

- Nombre d'heures de formation : 402 heures ;
- Formation théorique : 186 heures ;
- Formation pratique : 216 heures d'alternance ;
- Public : 12 à 25 stagiaires ;
 - Soit un total de 8 mois.
- Lieu de formation : Saint Pierre / Saint-Paul / Saint-leu.

Parcours de formation proposé :

Formation en présentiel ou distanciel 2 jours par semaine tout en travaillant en alternance dans sa structure d'accueil (stage).

Pas de face à face pédagogique en centre de formation les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires.

Débouchés et suite de parcours :

L'UCC (Unité Capitalisable Complémentaire) de direction en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) permet d'accéder à des fonctions de **responsabilité et de direction** dans des structures d'accueil de mineurs, comme les centres de loisirs, colonies de vacances, accueils périscolaires, et autres établissements socio-éducatifs. Voici les principaux débouchés et les possibilités de poursuite de cursus après cette formation :

1. Débouchés professionnels

- **Directeur ou Responsable d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) :** L'UCC de direction permet de prendre en charge la direction d'un ACM, en gérant les aspects administratifs, pédagogiques et logistiques de la structure.





- **Coordinateur de projets socio-éducatifs** : Avec cette qualification, le titulaire peut concevoir, planifier et coordonner des projets socio-éducatifs en lien avec l'accueil des mineurs.
- **Responsable de secteur dans des associations ou collectivités** : La formation à la direction en ACM est souvent valorisée pour des postes de responsabilité au sein de services jeunesse ou d'associations de loisirs, où il faut superviser plusieurs ACM ou projets éducatifs.
- **Chargé de mission dans le domaine de l'animation** : Avec de l'expérience, le titulaire de l'UCC peut évoluer vers des postes plus stratégiques, comme le développement de politiques jeunesse, la gestion de projets éducatifs ou l'accompagnement d'équipes d'animation.

2. Poursuite de cursus et formation complémentaire

- **DEJEPS spécialité Animation socio-éducative ou culturelle** : Cette qualification permet d'approfondir les compétences en gestion de projet et de coordination d'équipes. Avec l'UCC, le parcours peut être allégé, et l'expérience de direction en ACM valorisée.
- **DESJEPS (Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport)** : Ce diplôme de niveau II (équivalent Bac+3/Bac+4) prépare aux fonctions de direction de structure, de coordination à l'échelle territoriale, ou de développement de politiques jeunesse.
- **BPJEPS spécialisation Animation sociale ou Loisirs Tous Publics** : Pour les personnes ayant seulement l'UCC de direction, un BPJEPS dans une spécialisation pertinente peut renforcer leur expertise et offrir des possibilités d'évolution dans d'autres secteurs de l'animation.

3. Autres certifications et spécialisations

- **Certificats de spécialisation en animation** : Certaines branches proposent des certifications ou spécialisations complémentaires (par exemple, sur les publics spécifiques, la gestion de conflits, ou l'inclusion).
- **Formation continue en gestion de projet, communication, ou ressources humaines** : Pour progresser dans les postes de direction, des formations en management, gestion d'équipe, ou en gestion de projet peuvent être un atout pour renforcer les compétences acquises avec l'UCC de direction.

Equivalences / dispenses





TABLEAU DES ÉQUIVALENCES AVEC LE CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE "DIRECTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS"

La personne titulaire des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après obtient de droit le certificat complémentaire "direction d'un accueil collectif de mineurs".

	Certificat complémentaire " Direction d'un accueil collectif de mineur "
BPJEPS* et BAFD* justifiant d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs, dont une au moins en accueil collectif de mineurs.	X
DEJEPS* et BAFD* justifiant d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs, dont une au moins en accueil collectif de mineurs.	X
DESJEPS* et BAFD* justifiant d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs, dont une au moins en accueil collectif de mineurs.	X

*BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

*DEJEPS : diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

*DESJEPS : diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

*BAFD : brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 25 novembre 2021, ces dispositions s'appliquent aux sessions de formation qui seront ouvertes à compter de sa date de publication.

ÉQUIVALENCES

Obtient le certificat complémentaire "direction d'un accueil collectif de mineurs" sur demande adressée au directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSC), le titulaire :





-de l'une des spécialités ou mentions du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

-et du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) avec une expérience de direction de 28 jours minimum, consécutifs ou non consécutifs, d'un accueil de mineurs déclaré tel que défini dans le code de l'action sociale et des familles, dans les 5 ans qui précèdent la demande d'équivalence.

Passerelles :

Aucune

Référent handicap :

Vous avez une déficience pour laquelle vous souhaitez entreprendre des démarches, une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et souhaitez un accompagnement individualisé dans votre parcours de formation :

Merci de contacter notre Pôle Handicap (referent_handicap@associationfair.fr) afin d'étudier les adaptations à prendre en compte pour votre parcours de formation.

Indicateurs :

Indicateurs de l'article L. 6111-8 du Code du travail calculés par les ministères chargés de la formation professionnelle et de l'éducation nationale.

Le CFA FAIR vous informe de la mise à disposition de ces indicateurs sur le site de diffusion : <https://www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil>.

Nombre de stagiaires formés :

Année	Session	Effectif
2026	UCC DACM 1	8

Taux de réussite :

Année	Session	Taux
2026	UCC DACM 1	A venir

Taux d'insertion dans l'emploi à 6 mois après la sortie de formation :

Année	Taux d'insertion	Taux de réponse
2026	UCC DACM 1	A venir





Taux de satisfaction des stagiaires :

Année	Session	Taux
2026	UCC DACM 1	A venir

Taux d'interruption :

Année	Session	Taux
2026	UCC DACM 1	A venir

Taux de poursuite de cursus :

Année	Session	Taux
2026	UCC DACM 1	A venir

